Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE



Règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie A PETITS PAS du C.C.A.S. de la Ville de Niort

Service Petite Enfance du C.C.A.S. de Niort 1 rue de l'Ancien Musée 79000 NIORT 05.49.78.72.73

Adresse postale:
C.C.A.S. de Niort
1 place Martin Bastard
CS 58755er
79027 NIORT CEDEX

Edition du 1er mai 2025

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

SOMMAIRE

I - PRESENTATION GENERALE			ge	4
1.	Le gestionnaire et le partenariat financier	p	4	
2.	Les établissements d'accueil gérés par le CCAS	Р	4	
3.	La Halte-Garderie « A petits pas »	p	5	
	a. Le type d'accueil proposéb. Les professionnelsc. Le lien avec les familles			
	ONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE	P :	age	6
1.	Les modalités d'admission	۲		
	a. La pré-inscriptionb. L'attribution d'une placec. La période d'adaptation			
2.	<u>L'accueil dans l'établissement</u>	р	7	
3.	L'organisation quotidienne	р	7	
	a. L'arrivée et le départ de l'enfant b. L'alimentation			
	c. Le sommeil			
	d. Le change			
	e. Les activités f. Les transmissions			
4.	Les fermetures de l'établissement	p	9	
5.	Les absences de l'enfant	p	10	
	a. Les absences pour maladie ou hospitalisationb. Autres absences imprévues			
6.	Les conditions de sécurité	ŗ	10	}
	 a. La continuité de la fonction de direction b. La surveillance paramédicale c. Les objets interdits 			
	d. Les exercices de sécurité			
	e. Les autorisations			

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

III - LA	SURVEILLANCE MEDICALE	page 11
1.	Missions du référent santé et accueil inclusif	p 11
2.	Le suivi paramédical	p 12
	a. Les protocolesb. Les vaccinationsc. Le carnet de santé	
3.	Les modalités de délivrance des soins spécifiques	p 12
4.	Le projet d'accueil individualisé (PAI)	p 12
5.	Accident et urgence	p 13
6.	Maladies contagieuses et évictions	p 13
IV-	LES ASPECTS CONTRACTUELS	Page 13
1.	<u>L'inscription de l'enfant</u>	p 13
2.	<u>Fin d'inscription de l'enfant</u>	p 13
3.	<u>Les modalités de tarification</u>	p 14
4.	La participation financière des familles	p 14
	 a. Principe pour l'accueil occasionnel b. Les ressources prises en compte c. Le taux d'effort d. Les modalités particulières de tarification e. La révision des participations familiales 	
5.	<u>La facturation</u>	p 16
	a. Le règlement de la facture	
	b. Constats d'impayésc. Les modes de règlement	
		- 16
6.	Le droit à la protection des données personnelles	p 16
Annex	e 1	Page 19
Les mo	dalités et critères d'admission	
Annexe 2 Les 11 maladies à éviction		
	e 3	Page 23

I - PRESENTATION GENERALE

1. Le gestionnaire et le partenariat financier

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Niort conduit la politique d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales qui subventionne l'activité des structures Petite Enfance.

En sa qualité d'Etablissement Public, le C.C.A.S. est régi par un Conseil d'Administration chargé de décider des orientations, des actions et des mesures à mettre en place pour répondre aux besoins de la population niortaise.

Le C.C.A.S. gère 6 établissements, réservés aux familles habitant à Niort, qui offrent une diversité d'accueil.

- ▶ 5 multi-accueils
- 1 halte-garderie

2. <u>Les établissements d'accueil gérés par le C.C.A.S</u>

Nom des établissements et coordonnées	Nombre de places	Quartier	Offre d'accueil	Amplitude horaire
Halte-Garderie A Petits Pas 12 rue Jules Siegfried 05.49.09.59.87	20 1 section d'âges mélangés	Clou Bouchet	Accueil occasionnel	8h30-17h
Les autres établissements du C	CAS disposent d	'un règlement de	fonctionnement	spécifique
Multi Accueil Angélique Square Galilée 05.49.79.03.04	53 3 sections d'âges mélangés	Clou Bouchet		7h - 18h30 A compter de septembre 2025 : 7h30-18h30
Multi Accueil Orangerie 2 rue Pieter Bruegel 05.49.73.48.41.	45 3 sections: 1 de bébés 2 de moyens/ grands	Tour Chabot Gavacherie	Accueil	
Multi Accueil Pomme d'API 4 rue Pieter Bruegel 05.49.79.56.07	24 2 sections d'âges mélangés	Tour-Chabot Gavacherie	régulier, occasionnel, d'urgence	7h30-18h30
Multi Accueil du Mûrier 3 rue de Fontenay 05.49.78.75.00	33 2 sections d'âges mélangés	Centre-ville		
Multi Accueil Mélodie 42 rue des Justices 05.49.24.06.98.	50 3 sections par tranches d'âges	Brizeaux		

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Les établissements accueillent des enfants à partir de 2 mois et demi jusqu'à l'entrée en école maternelle.

Le taux d'encadrement retenu par le CCAS de Niort est d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour 8 enfants qui marchent.

Conformément à l'article R 2324-27 du décret N° 2021-1131 du 30 août 2021, les établissements gérés par le CCAS de Niort sont autorisés à dépasser leur capacité d'accueil jusqu'à 115 % certains jours, dans la mesure où les taux d'occupation hebdomadaire ne dépassent pas 100 % et que le taux d'encadrement est respecté.

3. La Halte-Garderie « A Petits Pas »

a. Le type d'accueil proposé

L'accueil occasionnel

L'enfant doit être inscrit dans l'établissement. L'accueil ne donne pas lieu à un contrat mais fait l'objet d'une réservation préalable qui est examinée en fonction des places disponibles.

b. Les professionnels

L'équipe est composée d'un personnel qualifié.

La direction (une éducatrice de jeunes enfants)

- ▶ Elle veille à la sécurité et au bien-être des enfants
- Elle met en œuvre un accueil et un accompagnement de qualité des enfants et de leurs parents
- ▶ Elle assure une mission éducative, pédagogique et préventive au sein de l'établissement
- ► Elle est garante du projet d'établissement
- ► Elle anime et encadre l'équipe
- ▶ Elle assure une fonction administrative et d'organisation
- ▶ Elle développe des relations de partenariat avec les organismes liés à la petite enfance

c. Une équipe pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire assure des missions d'accueil, d'éveil, de bien-être et de surveillance des enfants. Elle est composée :

- d'auxiliaires de puériculture, d'assistants éducatifs petite enfance
- d'un agent polyvalent (entretien et cuisine),
- d'une psychologue; elle accompagne les équipes dans leurs missions auprès des enfants et reçoit les familles, à leur demande, sur rendez-vous au Pôle Enfance de l'Orangerie,
- b d'un agent qui accompagne les enfants aux besoins spécifiques, selon les nécessités.

ID : 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

d. Le référent santé et accueil inclusif (décret 2021-1131)

Le référent santé ne remplace pas le médecin traitant de l'enfant. Son action est préventive. Voir plus en détails dans le chapitre III : La surveillance médicale

e. L'accueil de stagiaires

Régulièrement, des personnes en formation sont accueillies dans les locaux et sont étroitement encadrées par l'équipe et la directrice.

Ces stagiaires ne rentrent pas dans le taux d'encadrement de l'établissement.

f. Le lien avec les familles

L'accompagnement à la parentalité fait partie des missions de l'établissement. Tout est mis en œuvre pour que les relations se passent dans un climat de respect, de bienveillance et de confiance mutuelle.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec la direction lorsque le besoin s'en fait sentir.

Les modalités d'information/ participation des parents :

- Les informations à l'attention des parents sont affichées dans chaque établissement ou envoyées par mail.
- Certaines informations peuvent également être adressées aux familles par lettrescirculaires.
- Les parents sont associés à des temps d'échanges et festifs.

II - LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

1. Les modalités d'admission

a. La pré-inscription

Le Relais Petite Enfance a vocation à renseigner les familles sur toutes les solutions d'accueil existantes sur la ville de Niort. Une demande de pré-inscription pourra être formulée auprès du Relais à partir du 3ème mois de grossesse.

Voir détails annexe 1 (page 21)

b. L'attribution d'une place

La Commission d'admission, présidée par l'élu-e en charge de la petite enfance, étudie périodiquement les demandes et délibère sur l'attribution des places.

La Commission informe la famille par courrier de l'attribution d'une place dans un établissement. La famille prend contact avec la directrice de l'établissement pour convenir d'un rendez-vous afin de préparer l'accueil de l'enfant.

Voir détails annexe 1 (page 22)

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

c. La période d'adaptation

Avant l'accueil de l'enfant, une période d'adaptation est essentielle. Elle prépare à l'accueil définitif de l'enfant. La durée et la forme sont convenues entre la famille et l'équipe éducative.

2. L'accueil dans l'établissement

L'accueil se fait sur réservations d'une semaine à l'autre, par téléphone ou directement sur place.

Les parents peuvent réserver au maximum :

- quatre demi-journées par semaine,
- ou une journée entière avec repas plus deux demi-journées.

Si la famille souhaite un temps d'accueil supplémentaire, il sera accordé en fonction des disponibilités et après validation par la directrice.

3. L'organisation quotidienne

a. L'arrivée et le départ de l'enfant

Les enfants arrivent habillés, avec une tenue propre, la couche de la nuit changée et après avoir pris leur premier repas. Les parents fourniront chaque jour un sac contenant :

- 1 ou 2 tenues de rechange propres, adaptées aux saisons et à la taille de l'enfant, marquées au nom de l'enfant,
- 1 sac pour les vêtements sales,
- 1 sac pour les chaussures,
- l'objet familier si l'enfant en a un.

Le Badgeage

Chaque jour, l'enregistrement de la présence de l'enfant est effectué par les parents, par un système de badgeage. Les temps de transmission sont inclus dans les temps d'accueil.

En cas de manquement répété des règles de badgeage, la facturation portera sur l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement.

Les parents devront veiller à respecter les horaires fixés, afin que l'établissement puisse respecter la règlementation en matière de taux d'encadrement des enfants.

Le retard des parents au-delà de la fermeture de l'établissement

A défaut de pouvoir joindre les parents, les personnes habilitées à reprendre l'enfant à l'issue de l'accueil quotidien seront contactées.

Quarante-cinq minutes après l'heure de fermeture, le Substitut au Procureur de la République pourra être saisi par la Direction générale de la Mairie de Niort pour décider du lieu d'accueil de l'enfant.

Si le comportement ou l'état de l'adulte venant chercher l'enfant apparaît incompatible avec la sécurité de ce dernier, la responsable, après échange avec la personne concernée, téléphonera à une tierce personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

b. L'alimentation

Le repas de midi et le goûter sont fournis par la halte-garderie et confectionnés par une structure Petite Enfance gérée par le CCAS. Pour les bébés, les laits premier et deuxième âges standards sont fournis par la structure, ainsi que les biberons en verre. Les marques de lait et d'eau utilisées sont communiquées aux parents lors du rendez-vous d'inscription ou durant la période d'adaptation. Toutefois, si l'enfant a besoin d'un lait spécifique, type anti-régurgitations, les parents le fourniront. Les laits sans protéine de lait devront faire l'objet d'un PAI et les parents les fourniront. La date d'ouverture de la boite de lait sera inscrite sur les boites qui seront fournies non ouvertes.

Pour les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement maternel des dispositions particulières peuvent être mises en place, en concertation avec les familles. Elles peuvent le faire au sein de la halte-garderie (dans la salle repas ou dans le bureau de la responsable) ou apporter le lait maternel. Un protocole sera communiqué à la famille pour garantir les conditions de recueil et de transport du lait maternel.

La diversification alimentaire commence aux 4 mois révolus de l'enfant et se fait toujours en collaboration avec les parents. L'introduction de tous les aliments (en premier lieu fruits ou légumes puis protéines animales : viandes, poissons et œufs) se fait à la maison. Dès que l'enfant a goûté un légume, tous les autres seront introduits à la halte-garderie. Il en est de même pour les protéines animales.

Les demandes de régime diététique sur prescription médicale sont prises en compte dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour un choix parental de diététique particulière, les parents sont invités à rencontrer la directrice. Il n'est pas prévu de repas de substitution.

Tout apport de friandises ou de gâteaux emballés devra être soumis à l'accord de la directrice.

Les menus sont affichés dans l'établissement. Ils sont élaborés par les cuisiniers(ères) selon les recommandations du plan alimentaire (obligatoire dans les établissements Petite Enfance, les écoles maternelles et primaires).

c. Le sommeil

Le sommeil est un sujet évoqué avec les parents lors de l'adaptation. Il est important que les professionnelles connaissent le rythme et les besoins en sommeil de l'enfant et sachent repérer les signes d'endormissement ainsi que les rituels propres à chaque enfant.

Les enfants sont couchés dans des lits à barreaux, couchettes, transat... en fonction des habitudes de la famille et de leur âge. Le linge de lit (drap et turbulette) est fourni et entretenu par la structure. Les draps sont attitrés, étiquetés et rangés dans un casier individuel, pour que chacun puisse, au fur et à mesure de la semaine, retrouver son drap.

Les espaces de sommeil sont organisés de façon à donner des repères sécurisants aux enfants. Les professionnelles assurent un passage toutes les 10 mn dans les dortoirs et enregistrent la fréquence de ces passages sur un tableau de suivi.

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

d. Le change

Les produits de toilette (eau et savon) et d'hygiène (couches jetables) sont fournis par l'établissement. Les marques des produits et changes utilisés sont communiquées aux familles lors du premier rendez-vous ou durant la période d'adaptation.

Le change, c'est assurer la propreté et l'hygiène corporel de l'enfant, mais c'est aussi un moment privilégié et complice entre lui et l'adulte. Le professionnel accompagne ses gestes de paroles et d'attentions et fait participer l'enfant au fur et à mesure qu'il grandit (proposition de change debout, de faire sa toilette seul, d'aller sur les toilettes ou sur le pot...).

L'acquisition de la propreté se fera selon les besoins et les capacités de l'enfant en lien avec les parents.

e. Les activités

Une place importante est accordée au **jeu libre** qui permet à l'enfant de laisser libre cours à tous ses mouvements, de favoriser son initiative. Il développe ses propres expériences et découvre ses possibilités d'actions mais aussi ses limites. Des jeux variés sont proposés. L'adulte accompagne et observe l'enfant dans ses acquisitions.

Des ateliers d'éveil sont proposés, en prenant en compte le développement de l'enfant :

- Activités motrices (à l'intérieur et à l'extérieur) qui développent la découverte du corps, l'adresse et l'équilibre
- Eveil musical par des explorations sonores, manipulations d'instruments, chants, danses...
- Activités ludiques : jeux de construction, d'imitation, de manipulation, de modelage, de créativité ou des activités relaxantes
- Activités autour du livre
- Sorties (jardin partagé...).

f. Les transmissions

Les transmissions avec les parents se font le matin et le soir <u>dans la salle de vie.</u> A l'arrivée de l'enfant, les professionnels recueillent les informations depuis la veille. Le soir, l'équipe transmet aux parents le déroulement de la journée de l'enfant et répond à leurs questions. Ces temps d'échanges entre parents et professionnels sont importants pour faire du lien et mettre en place une continuité entre la maison et la halte-garderie.

4. Les fermetures de l'établissement

Le C.C.A.S. décide chaque année des périodes de fermetures annuelles :

- Deux journées par an pour permettre aux professionnel(le)s de participer à des temps de formation (journée pédagogique, colloque...).
- Sur la période de fermeture d'été, l'établissement est fermé pendant 3 semaines.
- Sur les vacances de fin d'année, l'établissement est fermé pendant une semaine.
- **Durant les ponts**, si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 8, le service ne pourra rester ouvert.

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

1 fois par mois, des temps de travail d'équipes (appelés une fermeture à partir de 13h.

Le calendrier des fermetures et des temps de concertations est remis aux familles et est affiché dans les établissements

5. Les absences de l'enfant

a. Les absences pour maladie ou hospitalisation

Lorsqu'un enfant est malade ou hospitalisé, les parents doivent informer l'établissement le plus tôt possible.

b. Autres absences imprévues

Toute absence doit être signalée le jour même, dès l'ouverture de la structure et au plus tard avant 9 h. Les parents sont tenus d'indiquer la date de retour de l'enfant.

Si les parents préviennent de l'absence, la réservation ne sera pas facturée.

6. Les conditions de sécurité

a. La continuité de la fonction de direction et de surveillance paramédicale

En l'absence de la directrice, la direction est assurée par la chef du service ou son adjointe. Dans cette configuration, une à deux auxiliaires de puériculture référentes seront désignées sur site pour couvrir la journée.

Une directrice puéricultrice d'un autre établissement du C.C.A.S. de Niort assurera la continuité paramédicale.

En cas d'absence des puéricultrices référentes, cette continuité peut être assurée par le référent santé et accueil inclusif ou une infirmière du CCAS.

b. Les objets interdits

Pour la sécurité des enfants sont interdits :

- le port de bijoux (boucles d'oreilles, collier d'ambre, bracelets, chaînes...) Il est donc déconseillé aux parents de faire percer les oreilles des enfants avant la sortie définitive de l'établissement.
- les d'objets susceptibles de provoquer des blessures (pinces à cheveux, petits chouchous, barrettes, perles, pièces de monnaie..).

c. Les exercices de sécurité

Les établissements procèdent chaque année à 3 exercices de sécurité (Evacuation Incendie/Confinement Risques Majeurs/Confinement Intrusion).

d. Les autorisations

Les parents signeront les autorisations suivantes :

o Sur la fiche d'inscription :

Les personnes (majeures) autorisées à venir chercher les enfants, avec présentation d'une pièce d'identité

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Les sorties

- L'affichage de photos dans l'établissement
- L'enquête annuelle FILOUE

Sur la fiche sanitaire

- En cas d'urgence, les soins à pratiquer ou l'hospitalisation, l'administration de produits pharmaceutiques ou médicaments.

III - LA SURVEILLANCE MEDICALE

1. Missions du référent santé et accueil inclusif (Cf. Décret 2021-1131)

- Informe, sensibilise, conseille la direction et les équipes sur la santé du jeune enfant et de l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Il contribue à l'établissement des protocoles et les explique aux agents. Ces protocoles concernent :
- l'administration des médicaments (antipyrétique ...),
- les maladies contagieuses pouvant entraîner une éviction momentanée de l'enfant,
- la conduite à tenir en cas d'urgence,
- Il apporte son concours pour la bonne adaptation, le bien-être et le bon développement de l'enfant au sein de l'établissement,
- Il veille à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Il aide et accompagne l'équipe dans la mise en œuvre du projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant des enfants, en accord avec la famille,
- Il assure les actions d'éducation et de promotion à la santé auprès des professionnels,
- Il contribue, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la directrice de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des agents sur les conduites à tenir dans ces situations,
- Il procède, s'il l'estime nécessaire, avec l'autorisation parentale, à un examen de l'enfant afin d'envisager si besoin une orientation médicale,
- Il établit le certificat d'aptitude à la vie en collectivité pour toute nouvelle inscription d'un enfant âgé de moins de 4 mois, pour les enfants en situation de handicap, les enfants atteints d'une affection chronique ou tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière avec ou sans projet d'accueil individualisé (PAI).

Le référent santé et accueil inclusif intervient un jour par mois pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par le CCAS de Niort.

2. <u>Le suivi paramédical</u>

a. Les protocoles

Le suivi sanitaire est assuré par la directrice-puéricultrice de référence, au regard des protocoles médicaux établis par le référent santé et accueil inclusif.

Publié le Salo

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Ces protocoles médicaux sont listés en annexe 3 du présent r consultés par les parents sur simple demande.

b. Les vaccinations

La directrice s'assure que les enfants sont à jour de leurs vaccinations afin de répondre aux obligations du calendrier vaccinal selon la réglementation en vigueur. La liste des vaccins obligatoires est consultable sur le site : http://www.solidarites-sante.gouv.fr ou peut être demandée à la directrice.

Pour une entrée en structure d'accueil, les premières injections des vaccins obligatoires doivent être réalisées. A défaut, l'admission sera reportée, voire annulée, si l'enfant n'est toujours pas vacciné dans les trois mois.

Une exclusion temporaire peut également être demandée, si en cours d'accueil, les vaccinations ne sont pas mises à jour.

c. Le carnet de santé

Le carnet de santé reste la propriété des parents. La directrice peut le consulter pour vérifier la réalisation des vaccins obligatoires ou les parents donnent une copie des pages où figurent les vaccins.

3. Les modalités de délivrance des soins spécifiques

Les parents veilleront à demander à leur médecin de prescrire les médicaments avec des prises matin et soir, données au domicile.

Toutefois, si des médicaments doivent être donnés durant le temps d'accueil, il convient de prendre contact avec la directrice de l'établissement. Les parents sont informés que les professionnel(le)s prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers des soins ou traitements médicamenteux. Le professionnel de l'accueil du jeune enfant vérifiera que :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical,
- Le(s) parent(s) ou représentant légal aura autorisé par écrit ces soins ou traitements médicamenteux,
- L'ordonnance ou une copie de celle-ci sera fournie avec les médicaments,
- Le(s) parent(s) ou représentant légal aura expliqué aux professionnelles qui s'occupent de l'enfant, le geste qui leur est demandé de réaliser.
- Pour l'administration de paracétamol les parents fourniront une ordonnance annuelle.
- Toute administration de médicaments fera l'objet d'une inscription dans un registre spécifique.

4. Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. La fin d'un PAI doit être notifiée par un courrier du médecin traitant.

5. Accident et urgence

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une intervention médicale d'urgence, les parents autorisent la directrice de l'établissement à faire appel au 15/SAMU. Les parents sont informés sans délai.

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

6. Maladies et évictions

En cas de maladies ou de pathologies contagieuses (les pathologies soumises à éviction sont indiquées en annexe 2), la directrice appréciera l'opportunité ou non d'accueillir l'enfant. Pour poursuivre l'accueil, les parents devront justifier que l'enfant a un traitement en cours. Durant le temps d'accueil, la directrice peut être amenée à contacter les parents pour leur demander de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais et leur conseiller de le conduire chez son médecin traitant.

Dans toutes les situations, les parents doivent être joignables et communiquer à la directrice des numéros de téléphone à jour.

IV- LES ASPECTS CONTRACTUELS

1. L'inscription de l'enfant

Les documents à présenter :

- Le livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance
- Le carnet de santé
- Le nom et le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par un médecin
- Le jugement, en cas de séparation ou divorce
- Le contrat de travail, ou justificatifs d'activité (études, formation, stage...) des deux parents, ou du parent en situation de monoparentalité
- Les différentes autorisations (droit à l'image, sorties, autorisation de soins et de délivrance de traitements, ordonnance annuelle pour l'administration de paracétamol et des autres soins et traitements, les coordonnées et le lien de parenté ou de relation avec l'enfant des personnes habilitées à venir le chercher).

2. Fin d'inscription de l'enfant

En cas de fautes graves (agressions, incivilités, manquements répétés au règlement, constat d'impayés...) ou d'absence de longue durée sans motif ni information préalable, le CCAS se réserve le droit de mettre un terme à l'inscription, moyennant un préavis d'un mois. La famille sera informée par courrier.

En cas de déménagement hors Niort, l'enfant ne sera plus accueilli au-delà d'une période de 6 mois (à compter du changement de résidence principale). Une nouvelle fiche d'inscription sera remise aux parents pour la majoration du tarif.

3. Les modalités de tarification

Les parents s'engagent sur des temps réservés. Il est recommandé de réserver par tranches de demi-heure.

Si la présence effective de l'enfant est inférieure aux réservations, aucune déduction ou report ne sera autorisé.

Si des dépassements horaires sont constatés, les heures complér de la 1/2 h supérieure. Une tolérance de 7 mn s'applique uniquement sur l'amplitude horaire d'ouverture.

La période d'adaptation donnera lieu au paiement d'un forfait non remboursable de 10 heures.

4. La participation financière des familles

a. Principe pour l'accueil occasionnel

Le montant de la participation financière est fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Les familles autorisent les agents du C.C.A.S. habilités à consulter leurs ressources sur les sites sécurisés de la CAF et de la MSA. La consultation des ressources des familles sera effectuée plusieurs fois par an. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation.

Faute de connaissance des revenus par la CAF ou la MSA, les familles devront présenter leur avis d'imposition de l'année N-2.

Les personnes n'étant pas salariées (professions libérales, artisans, commerçants) fourniront au service tout document permettant d'évaluer leurs ressources : forfait, déclaration de revenus, compte de résultat fiscal...

b. Les ressources prises en compte

Ressources prises en compte pour la détermination des revenus :

- cumul net imposable des salaires de l'année N-2, y compris heures supplémentaires et primes ou avantages (aucun abattement ou frais réels ne peuvent être déduits),
- bourses d'études,
- pensions diverses (invalidité, alimentaire, réversion...),
- revenus immobiliers et mobiliers,
- allocations chômage.

Ressources non prises en compte pour la détermination des revenus :

- revenu de solidarité active (R.S.A.),
- allocation adulte handicapé (A.A.H.),
- prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- allocations familiales, compléments familial
- aides au logement,
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H.),
- allocation journalière de présence parentale,
- allocation de rentrée scolaire,
- allocation de soutien familial.

Faute de production de justificatifs, la participation financière maximum sera appliquée et calculée sur le plafond de ressources.

Les seuils plancher et plafond de ressources pris en compte pour le calcul des participations familiales sont déterminés annuellement par la CNAF.

c. Le taux d'effort

Le tarif horaire est calculé par l'application d'un taux d'effort sur les revenus de la famille.

Les taux d'effort horaire sont fixés annuellement par la CNAF.

A titre d'exemple, voir ci-dessous les taux d'effort pour l'année 2023. Pour les années suivantes, les taux seront réactualisés. Ce mode de calcul permet de déterminer le tarif horaire appliqué à chaque famille.

Composition de la famille				
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
			1 enfant 2 enfants 3 enfants	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants

d. Les modalités particulières de tarification

Les enfants confiés à des familles d'accueil

La famille d'accueil procède à l'inscription. Le tarif plancher est appliqué

Les familles ayant un enfant en situation de handicap

Le taux d'effort appliqué correspond à la composition de la famille immédiatement inférieure (ex : une famille de 2 enfants dont 1 enfant en situation de handicap se verra appliquer le taux d'effort d'une famille de 3 enfants).

Les familles résidant hors Niort

Les participations financières des familles sont majorées de 10 % pour les familles résidant hors Niort.

En cas de dépassements d'horaires, hors ouverture, les parents recevront un courrier/courriel de rappel. En cas de récidives répétées, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Contribution de tiers

Ces contributions prennent la forme d'une Prestation de Service Unique (horaire) pour les ressortissants du régime général (CAF/MSA). Les prestations de service CAF et MSA sont versées directement au C.C.A.S.; les participations facturées aux familles en tiennent compte.

e. La révision des participations familiales

La révision est effectuée chaque année au 1^{er} janvier. Elle est prise en compte à cette date. Les éventuelles modifications en cours d'année sont prises en compte au 1^{er} jour du mois suivant. Tout retard de déclarations ou omissions pourront donner lieu à des régularisations financières.

En cas d'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un bulletin de situation) ou d'éviction de l'enfant pour raisons médicales, la réduction s'opère dès la première demi-journée ou premier jour d'absence.

5. La facturation

a. Le règlement de la facture

Une facture est établie chaque mois et est à régler directement à la Halte-Garderie A PETITS PAS avant le 10 du mois (M+1).

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Pour toutes questions liées à la facturation, la famille est invitée à contacter

b. Constats d'impayés

Faute de paiement au 05 du mois suivant (M+2), les impayés sont transmis à la Trésorerie Municipale. En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à contacter le C.C.A.S. le plus vite possible pour une étude de leur situation. Faute de réponse aux sollicitations du C.C.A.S., celui-ci se réserve le droit de reconsidérer la demande d'accueil.

c. Les modes de règlement

Les familles, à réception de la facture, s'acquitte de la somme due par :

- Chèque
- Espèces,
- Carte bancaire,
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) aucune monnaie ne peut être rendue.
- Virement bancaire (demander un RIB auprès de la Directrice)

6. Le droit à la protection des données personnelles

- Les informations recueillies par les agents du Service Petite Enfance du C.C.A.S. de Niort, et sur le formulaire de renseignement pour la pré-inscription sont collectées dans le but de constituer les dossiers de demande de pré-inscription pour l'accueil des jeunes enfants, ainsi que le suivi, dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Niort. L'adresse mail permet au Service Petite Enfance de pouvoir joindre les parents en cas de besoin.
- Le C.C.A.S. est responsable des données collectées. Ces données sont utilisées uniquement par le Service Petite Enfance de Niort. Elles sont conservées sur toute la période d'instruction du dossier, puis si une place est attribuée, sur toute la période d'accueil de l'enfant jusqu'à 7 ans maximum.
- Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des Données,
- o par courrier électronique à : protectiondonneespersonnelles@agglo-niort.fr
- O Par courrier : à l'attention du Délégué à la Protection des Données, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS 140, rue des Equarts - CS28770 - 79027 NIORT CEDEX.
- Toute, personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX

Date d'effet du présent règlement : 1er mai 2025.

Pour le Président du C.C.A.S.

Jérôme BALOGE et par délégation Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2025 Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

COUPON A REMETTRE À LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT					
Établissement :					
Nom et prénom de(s) l'enfant(s) :					
	ce du présent règlement de fonctionnement qui nous a été emis le				
· -	dalités y compris l'autorisation donnée aux agents de consulter anet de la MSA pour l'accès à nos ressources.				
Signature du/des parents.	Signature du/des parents.				
ENQUETE FILOUE					
Annuellement, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande aux gestionnaires d'établissements petite enfance de lui communiquer des données (anonymes) à des fins strictement statistiques.					
Les données communiquées sont de l'ordre suivant :					
- date de naissance de l'enfant - heures facturées	 début et fin d'inscription commune de résidence heures de présence taux d'effort et tarif horaire appliqués 				
Ce dispositif a reçu l'accord de la CNIL le 13 mars 2014.					
Si les parents s'opposent à ce que les données concernant leur(s) enfant(s) soient communiquées à la CNAF, ils doivent en faire la demande par écrit ou par mail auprès de la directrice.					
Les parents attestent avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.					
Fait à Niort le,	Signature du/des parents.				

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Publié le
ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Annexe 1

Les modalités et critères d'admission

• Article 1 : Inscription sur la liste d'attente

Le Relais Petite Enfance a vocation à renseigner les familles sur toutes les solutions d'accueil existantes sur la ville de Niort.

Une demande d'inscription sur liste d'attente pourra être formulée auprès du Relais à partir du 3ème mois de grossesse ou jusqu'à un an à l'avance par rapport à la date d'entrée souhaitée.

Les inscriptions sur la liste d'attente sont maintenues jusqu'à un an au-delà de la date d'entrée souhaitée. Passé ce délai, elles seront supprimées.

Si la famille souhaite se réinscrire, la demande sera soumise à la Commission d'Admission et sera repositionnée à la date de l'inscription initiale.

Pour déposer une demande d'accueil dans un établissement du C.C.A.S., les familles pourront prendre rendez-vous avec l'une des professionnelles du Relais Petite Enfance ou retourner au Relais Petite Enfance, 187 avenue Saint Jean d'Angély 79000 NIORT, la fiche de renseignements de pré-inscription qui est disponible sur le site vivre-a-niort.com. Les documents peuvent être transmis au Relais Petite Enfance par mail à l'adresse rpe@mairie-niort.fr

Les familles devront :

- Choisir au maximum 3 établissements et les numéroter par ordre de préférence de 1 à 3 ou opter pour le choix « indifférent ».
- Formuler les jours et horaires d'accueil souhaités <u>au plus près</u> de la situation au moment de l'accueil.

La famille recevra un mail signifiant l'enregistrement de la demande d'inscription sur la liste d'attente.

• Article 2 : Les modalités et critères d'admission

La Commission d'admission, présidée par l'élu(e) en charge de la petite enfance, étudie périodiquement les demandes et délibère sur l'attribution des places.

Les critères pris en compte par la Commission sont :

- La domiciliation sur Niort,
- L'enfant en situation de handicap (via un prescripteur institutionnel),
- ► La nécessité sociale établie via un prescripteur institutionnel ou définie par la Commission d'Admission.
- L'activité des parents. On entend par activité : l'activité professionnelle, les stages, les formations, les études...
- ► La continuité de l'accueil des fratries si les enfants sont accueillis simultanément, tant que la famille reste domiciliée à Niort, selon les disponibilités de l'établissement
- ▶ L'ordre chronologique des inscriptions,
- ▶ Eventuellement la prise en compte de la complémentarité des contrats.

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE Admission d'un enfant en situation de handicap ou présentant une maladie ch

La situation sera appréciée, en concertation avec la famille, en deux temps :

- Un rendez-vous avec le médecin référent qui donnera un avis, i.
- Un temps d'échanges avec deux professionnelles du CCAS (Puéricultrice ou Educatrice de ii. ieunes enfants).

La Commission se prononcera aux vues de ces deux avis dans l'intention d'assurer les meilleures conditions d'accueil de l'enfant. Un projet d'accueil individualisé sera établi si nécessaire.

Article 3 : Suivi de la demande en liste d'attente

Tant que la Commission n'a pas attribué de place, la famille s'engage à :

- Confirmer chaque mois le maintien de l'inscription sur la liste d'attente. Les familles recevront chaque fin de mois, un mail dans lequel se trouve un lien pour confirmer ou annuler sa demande. Si des familles n'ont pas d'adresse électronique, l'un des agents du Relais Petite Enfance les contactera par téléphone. Sans confirmation, la demande sera annulée au bout de 30 jours à compter de la réception du mail envoyé par le Relais Petite Enfance.
- Signaler toutes modifications de situations (adresse, téléphone, situation familiale ou professionnelle...).
- Informer le Relais Petite Enfance si elle annule la demande.
- Article 4 : La réponse donnée à la demande

La Commission d'admission prend des décisions en fonction des contraintes d'organisation des établissements. Elle attribue des places en garantissant la diversité des temps d'accueil, la mixité sociale et la mixité d'âge.

L'attribution d'une place

La Commission informe la famille par courrier de l'attribution d'une place dans un établissement.

Avant l'envoi des courriers, le service contact les familles par téléphone pour faire un point sur leur situation. Si la famille a déjà un mode d'accueil, ou si leur activité est modifiée, le service adaptera l'attribution de la place en fonction de la situation familiale (non attribution ou report de l'attribution, modification entre accueil régulier et accueil occasionnel). Tout déménagement hors Niort entraine l'annulation de l'inscription.

En cas de refus de la place dans l'un des établissements choisis par la famille, la demande sera remise en liste d'attente à la date de cette renonciation.

Avant l'entrée effective de l'enfant, la famille s'engage à :

- Prendre contact avec la directrice de l'établissement pour convenir d'un rendez-vous afin de préparer l'accueil de l'enfant.
- Confirmer mensuellement le maintien de l'inscription auprès de la directrice de l'établissement.

En cas de changements importants de la situation, la Commission se réserve le droit de réétudier les droits sans garantie d'une réponse positive, notamment si la date d'entrée est avancée ou reportée.

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Annexe 2 Les maladies à éviction

Maladie	Durée d'éviction	Commentaires
Coqueluche	3 à 5 après le début de l'antibiothérapie	Pendant les 3 premiers jours après le début d'une antibiothérapie par azithromycine ou les 5 premiers jours pour les autres macrolides ou les autres antibiotiques efficaces en cas de contre-indication des macrolides
Diphtérie	Jusqu'à négativation de deux prélèvements à 24h d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	Maladie à déclaration obligatoire
Gale	Jusqu'à 3 jours après un traitement local	
Gastroentérite à Escherichia coli entérohémorragique	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle	Fournir un certificat médical
Gastroentérite à Shigelles	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement.	
Hépatite A	10 jours à compter du début de l'ictère ou des signes cliniques	
Hépatite E	10 jours à compter du début de l'ictère ou des signes cliniques	
Impétigo	Pas d'éviction si lésions protégées. Eviction pendant 72h après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.	
Infection à Clostridium difficile	Tant que les symptômes cliniques persistent	
Infections à streptocoque A – Angine, Scarlatine	Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	
Infections invasives à méningocoque (IIM)	Durée de l'hospitalisation	Maladie à déclaration obligatoire
Méningite à Haemophilus de type B	Durée de l'hospitalisation	

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Méningite à pneumocoque	Durée de l'hospitalisation	ID: 079-267900744-20250417-DELIB
Rougeole	5 jours à partir du début de	Maladie à déclaration
	l'éruption	obligatoire
Teignes du cuir chevelu et de	Jusqu'à présentation d'un	Certificat médical
la peau	certificat médical attestant	
	d'une consultation et de la	
	prescription d'un traitement	
	adapté	
Tuberculose	Au minimum 1 mois après le	Maladie à déclaration
	début du traitement et un	obligatoire
	examen microscopique	
	négatif. En cas de contact avec	
	des populations à risque, une	
	culture négative est exigée	
Typhoïde et paratyphoïde	Retour sur présentation d'un	Certificat médical
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	certificat médical attestant de	
	2 coprocultures négatives à	
	24h d'intervalle, au moins 48h	
	après l'arrêt du traitement	

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 079-267900744-20250417-DELIB100425_7-DE

Annexe 3

Liste des protocoles consultables dans les établissements

- Protocoles détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence :
 - o Protocole médical urgences vitales, reconnaître et évaluer l'enfant gravement malade,
 - o Conduite à tenir en cas de détresse respiratoire de l'enfant
 - o Conduite à tenir en cas d'obstruction des voies aériennes
 - o Conduite à tenir en cas d'arrêt cardio-respiratoire
 - O Conduite à tenir en cas de traumatisme crânien
- Protocoles détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé
- Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
- Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.
- Protocole fortes chaleurs
- Conduite à tenir en cas de convulsions de l'enfant
- Conduite à tenir en cas de signes d'allergie de l'enfant
- Conduite à tenir en cas de chutes et de petites plaies
- Conduite à tenir en cas de diarrhées
- Conduite à tenir en cas de conjonctivite
- Conduite à tenir en cas de température supérieure ou égale à 38°
- Conduite à tenir en cas de brûlure
- Conduite à tenir en cas de piqures d'insectes
- Conduite à tenir en cas d'érythème fessier
- Conduite à tenir en cas d'épistaxis (saignement de nez)
- Composition de la pharmacie.